

## COMPTE-RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept octobre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance à huis clos à la Mairie à 18h30, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire, le huis clos ayant été voté à l'unanimité au début de la séance publique.

**PRESENTS** : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – C. CURTET – C. FATTORI – S. FAUBERT – M. FOUILLE – C. ORIOL – J. RUBIO – JF. SAIDI – M. SIBILLE – G. SPIRHANZL – G.TETIN  
E. CARLIER – L. GRATTAROLY – L. PICHON

**EXCUSES** : L. GARNIER (pouvoir à G. SPIRHANZL) – F. DIAZ (pouvoir à L. PICHON)

**ABSENTS** : D. BONZY

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 19

**Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT** : M. FOUILLE

Convocation du : 22/10/2020	Affichage le: 22/10/2020	Transmission contrôle légalité le : 29/10/2020	Accusé réception :
--------------------------------	-----------------------------	---	--------------------

#### **Ordre du jour**

##### • INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
- 2) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CREATION DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES
- 3) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
- 4) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DE LA GRANDE RÉGION GRENOBLOISE (ALEC)
- 5) ADMINISTRATION GÉNÉRALE - LABEL « TERRE DE JEUX 2024 »

##### • FINANCES

- 6) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
- 7) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – MESURES PRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19 – ANNULATION DE LOYERS
- 8) SUBVENTIONS – MESURES PRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS
- 9) SUBVENTIONS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- 10) ENFANCE ET JEUNESSE - PROJET PÉDAGOGIQUE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

##### • URBANISME

- 11) URBANISME – ACQUISITION A L'AMBIABLE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE F 14 (BOIS) APPARTENANT À MADAME RUELLE NÉE PERRIN JOELLE

##### • AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

- 12) SALLES ASSOCIATIVES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

## 1. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-8,

Monsieur le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est désormais obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants, et ce dans les six mois suivant l'installation du nouveau conseil municipal.

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal, et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Ledit règlement est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur du conseil municipal
- En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ; Et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

## 2. CRÉATION DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Le conseil municipal propose de créer des commissions extra-municipales pour échanger et travailler en concertation sur divers sujets ayant trait aux différentes compétences communales.

Ces commissions pourront être créées au fur et à mesure des besoins.  
Elles pourront être temporaires, ou perdurer sur la totalité du mandat.

Ces commissions devront être composées de membres du conseil municipal pour conduire et organiser les débats, de membres choisis par le Maire sur la base d'un appel à candidature parmi les administrés et les techniciens de la commune, ou des habitants d'autres communes qui pourraient apporter un soutien, de par leur compétence ou leur expérience, dans les domaines traités par lesdites commissions extra-municipales.

Il est proposé de créer dans un premier temps deux commissions extra-municipales pour la durée du mandat :

### La commission extra-municipale Environnement

Cette commission vise à étendre et déployer les initiatives de préservation de l'environnement de la commune, notamment autour des 3 axes retenus par la majorité municipale :

- L'amélioration de l'efficacité énergétique
- Le développement des espaces favorables à la biodiversité
- La sensibilisation et le développement de la pédagogie

D'autres initiatives pourront être étudiées et ajoutées selon les propositions et les priorités de l'action municipale.

### La Commission extra-municipale Animations

Cette commission vise à organiser et développer des animations structurantes pour la commune. Elle a pour objectif de fédérer les initiatives et de rassembler tous les habitants autour de l'organisation des principales animations de la commune, afin de participer à la vie communale et au maintien du lien social au sein du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'accepter la création des commissions extra-municipales « Environnement » et « Animation »
- qu'elles soient composées de membres du conseil municipal et de citoyens volontaires choisis par le Maire parmi les administrés et les techniciens de la commune,
- qu'elles soient composées de minimum 5 personnes
- qu'elles soient également ouvertes à des citoyens d'autres communes qui pourraient apporter un soutien particulier de par leur compétence ou leur expérience

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

### 3. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il soit institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal propose, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires :

#### Titulaires

1. Sylvain VALLON
2. Nadine BAUSSAND
3. Paola DI BILIO
4. Aurélie BONNAFOUX
5. Stéphane BOUCLY
6. Christophe LEVA
7. David SOARES
8. Didier FRANZIN
9. Armelle BONY
10. Catherine COLSON
11. Stéphanie MESNIER (FROLIN)
12. Aïda CANAPLE
13. Christian LEONARDI
14. Murielle CHAUVIN
15. Michel CALIBET
16. Christian PELLERIN

#### Suppléants

17. Angélique TISSERAND
18. Véronique CAPUZZI
19. Jean-Luc BENIS
20. Jacqueline MARTIN-GRAND
21. Christine THEVENON
22. Frédérique BRUN

23. Roseline BENNICI
24. Anne-Marie METZGER
25. Nadine LANDMANN
26. Marc ESCOT
27. Raymond CONTARD
28. Yolande MANUEL
29. Alain BALMAIN
30. Isabelle LORDEY
31. Rodolphe ROSELLO
32. Jean-Charles CAPELLI

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ou par 14 voix pour, 4 contre :  
Approuve la liste des candidats titulaires et suppléants telle qu'indiquée dans la présente délibération

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl,
- Contre : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

#### **4. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE LA GRANDE REGION GRENOBLOISE (ALEC)**

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de l'Agence,  
Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de ladite Agence,  
Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge.

Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée.  
Il est proposé la candidature de David RICHARD

Sur le rapport de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne David RICHARD comme représentant de la commune au sein de l'agence local de l'énergie et du climat de la grande région grenobloise (ALEC)

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

#### **5. LABEL « TERRE DE JEUX 2024 »**

Considérant que la France a été sélectionnée par le comité international olympique pour accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,

Considérant que le COJO de Paris 2024 a créé un label destiné aux collectivités territoriales et aux gestionnaires afin de donner une dimension territoriale à cette compétition internationale majeure,

Considérant que ce label se nomme « Terre de Jeux 2024 » et qu'il vise à créer un lien entre le futur évènement et la population française en associant tous les territoires, en leur fournissant un accès privilégié à l'ensemble des informations autour des Jeux Olympiques et Paralympiques,

Madame Cécile CURTET propose au Conseil Municipal de candidater au label « Terre de Jeux 2024 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de candidater au label Terre de Jeux 2024 – Jeux Olympiques et Paralympiques
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

## 6. DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Cyrille FATTORI explique que compte tenu d'événements qui n'étaient pas connus au moment du vote du budget primitif communal pour 2020, il convient de réajuster les crédits de la manière suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 6411 /ADMIN		6 700.00	
D F 012 6413 /ADMIN		4 135.00	
D F 014 739211 /INTERC	135.00		
D F 042 6862 (ordre)	6 800.00		
D F 66 66111 /VOIRIE	3 900.00		

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 16 166 OPFI /FINAN	200 288.08		
R I 16 166 OPFI /FINAN	200 288.08		

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
R i 040 1641 OPFI /FINAN (ordre)	6 800.00		
R I 23 238 OPNI /SAL P		6 800.00	

Cyrille FATTORI demande au Conseil municipal de valider la décision modificative du budget principal pour l'exercice 2020.

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Cyrille FATTORI

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- ADOPTE les modifications budgétaires du budget principal pour l'exercice 2020 de la commune telles que proposées ci-dessus

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

## 7. MESURES PRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19 – ANNULATION DE LOYERS

Cyrille FATTORI expose que la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID19 a instauré un état d'urgence sanitaire pour une durée initialement fixée à deux mois et a autorisé le Gouvernement

à prendre par ordonnances, les mesures destinées à alléger les charges des entreprises.

Monsieur le Maire rappelle également l'appel du Président de la République du 16 mars 2020 sollicitant les bailleurs à faire, tant que possible, un report / annulation des loyers pour les entreprises en difficulté au regard de l'urgence sanitaire de la France.

Afin de soutenir les entreprises locataires de la commune ayant dû stopper leur activité pendant la période de confinement, il est proposé de leur faire bénéficier d'une remise gracieuse de deux mois de loyers toutes taxes comprises et hors charges, correspondant à la période de confinement de mi-mars à mi-mai. Cette aide serait proposée aux locataires répondant aux critères ci-dessous :

- Avoir été fragilisé par le confinement en ayant perdu au moins 50% de chiffre d'affaires en mars, avril et mai 2020 par rapport au même mois de l'année 2019
- Etre locataire au moins depuis le 17 mars 2020 et être encore locataire au jour de la présente délibération.

Les échéances mensuelles concernées par ces remises gracieuses sont celles d'avril et de mai 2020. Dans le cas où elles auraient été payées par le locataire, les échéances concernées seraient les deux échéances mensuelles qui suivraient la demande de remise gracieuse.

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19,

Considérant la demande de Claire PEYRAUD, kinésithérapeute, et de Corinne FARRUGIA, coiffeuse, toutes deux locataires de la commune, qui n'ont pu exercer leur profession durant les deux mois de confinement,

Cyrille FATTORI propose, en qualité de propriétaire bailleur des locaux commerciaux, d'appliquer les mesures énoncées ci-dessus et d'annuler la charge locative représentant 2 mois de loyers pour les professionnels suivants :

- Claire PEYRAUD, kinésithérapeute
- Le Saint-Julien, salon de coiffure et d'esthétique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'annuler le loyer pour une période de deux mois pour les professionnels précités suivant les modalités énoncées ci-dessus

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

## **8. MESURES PRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19 – VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS**

La situation exceptionnelle traversée par le pays suite à la pandémie de Covid-19 et les mesures sanitaires qui en découlent ont fortement impacté le secteur associatif. L'arrêt complet des activités de certaines structures ou leur redimensionnement face à la crise sanitaire a eu des conséquences financières importantes.

Dans ce contexte, la municipalité souhaite apporter un soutien financier aux structures les plus fragilisées. Il est proposé de verser une aide exceptionnelle destinée aux associations menacées financièrement du fait de la réduction ou de la suspension de leur activité du fait du confinement, des arrêtés préfectoraux et des mesures sanitaires.

Pour bénéficier de cette aide exceptionnelle, l'association doit remplir au moins une des conditions ci-dessous :

- Avoir été impactée de manière significative par des mesures de réduction ou de suspension d'activité
- Avoir subi une baisse de la trésorerie liée à l'arrêt des activités compromettant sa pérennité
- Être en difficulté financière pour prendre en charge le montant de ses charges (factures), de son loyer, crédits en cours, cotisations d'assurance, salaires des salariés, taxes ou impôts

Les associations de la commune ont été contactées le 26 septembre 2020 par mail, afin qu'elles se fassent connaître auprès de la municipalité en cas de difficultés. Seule l'Association Gymnastique Volontaire (AGV) a répondu à cet appel en expliquant toutes ses difficultés.

Considérant la demande de l'AGV,

Madame CURTET propose, d'appliquer les mesures énoncées ci-dessus et d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 € à l'Association Gymnastique Volontaire.

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

## 9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Cécile CURTET rappelle que le 23 octobre 2018, le conseil municipal a adopté un règlement afin de permettre aux associations Saint-Pognardes de solliciter une subvention pour un projet auprès de la commune. Afin de permettre de soutenir les associations qui ont fait une demande, il est proposé d'accorder les subventions suivantes ;

- 100 € à l'UMAC pour l'achat de médailles
- 1 500 € à Body Danse pour l'organisation de stages durant les vacances scolaires
- 800 € au Club des Muguets pour l'organisation des sorties culturelles
- 100 € au Souvenir Français pour l'achat de fleurs de commémorations
- 2 000 € à l'USSPV pour la formation des encadrants et l'achat de petit matériel
- 300 € à l'ASSP pour l'achat de T-Shirts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;  
Sur le rapport de Madame Cécile CURTET Adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accorde les subventions selon les montants détaillés ci-dessus

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

## 10. PROJET PEDAGOGIQUE ET REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRE

Madame Valérie CAZAUX explique que depuis quelques années, le nombre d'enfants fréquentant les accueils périscolaires de la commune n'a cessé d'augmenter. De ce fait, la commune a renforcé les équipes pédagogiques afin de pouvoir assurer l'accueil des enfants.

L'équipe aujourd'hui en place a proposé de faire évoluer le fonctionnement du service en proposant des règlements propres aux temps d'accueils périscolaires, et il est proposé en conséquence d'adopter le règlement intérieur des

accueils périscolaire ainsi que le projet pédagogique.

Sur le rapport de Madame Valérie CAZAUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur et le projet pédagogique annexés à la présente délibération

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

## **11. ACQUISITION A L'AMIABLE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE F14 (BOIS) APPARTENANT A MADAME RUELLE NEE PERRIN JOELLE**

La commune de St Paul de Varces a été sollicitée par Mme Joëlle RUELLE pour l'acquisition à l'amiable de la parcelle F 14 lui appartenant.

Cette parcelle, classée en zone Naturelle (N) au PLUi est composée de diverses essences de bois et notamment de bois de châtaigniers dont la gestion (coupe et entretien) devient difficile à assurer par Mme RUELLE.

Le prix d'acquisition a été fixé à 100 €.

Le prix d'acquisition étant inférieur à 180 000 €, la consultation du service des domaines n'est pas obligatoire.

Il a été décidé que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune.

### **Parcelle F 14**

PARCELLE cadastrée	Contenance cadastrale	PLUi	Nature
<b>F 14</b>	<b>72 430 m<sup>2</sup></b>	<b>N</b>	<b>Bois</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition amiable par la Commune auprès de Mme Joëlle RUELLE de la parcelle F 14 pour 72 430 m<sup>2</sup> au prix de 100 € ;
- NOMME Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques ;
- DECIDE que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur David RICHARD, le Maire ou à Monsieur Gilles TETIN, conseiller délégué à l'urbanisme et les AUTORISE à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien de gré à gré et à signer tous actes et documents utiles qui en découleraient.

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

## **12. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES**

La commune de Saint-Paul de Varces met à la location des salles municipales. Afin de répondre à la demande d'administrés, il est proposé de mettre en place de nouvelles possibilités de location.

Il est donc proposé de mettre à jour le règlement intérieur de locations des salles du bâtiment "Le Ruban" ainsi que l'annexe 1.

Ce règlement, annexé à la présente délibération, fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs de ces salles communales.



Sur le rapport de Madame Cécile CURTET,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications du règlement intérieur et de l'annexe tels qu'annexés à la présente délibération

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

**La séance est levée à 21h11.**

